Misery-Courtion

Bulletin communal

Nouvellement au service de la commune de Misery-Courtion :
MM. Jonas Boegli, responsable technique, Christophe Frossard, conseiller communal et Andrés Boras, employé d'édilité.

N° 114 – mai 2019 www.misery-courtion.ch

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale du lundi 20 mai 2019**
- **Comptes 2018**
- **Règlement communal sur le droit de cité**
- **Modification règlement scolaire – Calendrier scolaire 2019/2020**
- **Modèle d'organisation communale – Engagement du RT**
- **Décisions de l'assemblée communale de décembre 2018**
- **Evolution de la population en 2018**
- **Environnement : « Les mégots de cigarette »**
- **Nettoyages d'été des écoles – Remblais et dépôts de terre**
- **Présentation de la Commission communale des énergies**
- **Energie : « Herbicides et compost »**
- **Statistiques des déchets 2018**
- **Calendrier de l'Intersociétés – Ramassage ferraille et appareils**
- **Annonces des groupements et sociétés**

Horaire d'ouverture du secrétariat communal durant l'été

Du 8 juillet 2019 au 25 août 2019,
le secrétariat communal sera ouvert
de façon restreinte, uniquement

les mardis après-midi de 16h^{00} à 18h^{00}
et les vendredis matins de 8h^{30} à 10h^{00}

Reprise de l'horaire normal dès le lundi 26 août 2019.

Merci de votre compréhension !

CONVOCATION

à l'assemblée communale
du lundi 20 mai 2019 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 20 mai 2019, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018**

   Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. **Approbation du règlement sur le droit de cité communal**

3. **Approbation de la modification du règlement scolaire communal**

4. **Election d'un membre à la Commission financière**

5. **Election de deux membres à la Commission des naturalisations**

6. **Comptes 2018**

   6.1 Compte de fonctionnement
   6.2 Compte des investissements
   6.3 Rapport de l'organe de révision

7. **Désignation de l'organe de révision**

8. **Divers et communications.**

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. L'intégralité des comptes est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

Au plaisir de vous retrouver nombreuses et nombreux à cette occasion !

Le Conseil communal

Comptes 2018

Compte de fonctionnement

Désignation	Comptes 2017 Charges	Comptes 2017 Revenus	Budget 2018 Charges	Budget 2018 Revenus	Comptes 2018 Charges	Comptes 2018 Revenus
0 ADMINISTRATION	891'055.98	366'064.10	945'300.00	362'800.00	962'410.56	355'183.25
1 ORDRE PUBLIC	188'013.65	57'116.15	211'000.00	51'700.00	225'335.80	55'940.10
2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'651'442.55	614'600.65	2'722'524.00	508'890.00	2'639'664.46	393'131.78
3 CULTE, CULTURE ET LOISIRS	91'838.35	400.00	93'330.00	400.00	100'876.60	400.00
4 SANTE	485'533.55	7'104.00	550'500.00	10'000.00	521'045.35	8'667.30
5 AFFAIRES SOCIALES	828'571.15	60'793.20	843'400.00	26'400.00	842'487.05	37'334.85
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	383'132.85	17'879.95	418'850.00	12'000.00	386'377.85	23'433.50
7 PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	911'199.95	784'428.60	945'600.00	833'000.00	1'073'297.70	984'581.10
8 ECONOMIE	100'529.95	1'024.65	103'940.00	1'160.00	93'991.10	892.95
9 FINANCES ET IMPOTS	1'353'895.20	5'983'189.00	565'440.00	5'599'700.00	1'064'460.70	6'055'595.04
TOTALISATION	7'885'213.18	7'892'600.30	7'399'884.00	7'406'050.00	7'909'947.17	7'915'159.87
Résultat	**7'387.12**		**6'166.00**		**5'212.70**	

	Dette totale	Dette par habitant
Dette totale de la commune au 31 décembre 2018	**8'005'697.93**	**3'973.05**
Dont la dette du Service des Eaux	**743'641.15**	
Total sans le Service des eaux	**7'262'056.78**	**3'604.00**

Compte des investissements

Compte	Désignation	Comptes 2017 Charges	Comptes 2017 Revenus	Budget 2018 Charges	Budget 2018 Revenus	Comptes 2018 Charges	Comptes 2018 Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	94'497.40					
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	92'034.15					12'592.25
4	SANTE	95'723.90		280'000.00		139'871.30	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	718'300.10		3'924'400.00		1'181'956.60	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'412.65	114'580.10	821'900.00	110'000.00	288'207.85	627'596.85
8	ECONOMIE	452'026.55	52'395.10	264'500.00		2'700.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	253'492.10	1'689'511.65	67'000.00		678'193.55	1'650'740.20
	TOTALISATION	1'856'486.85	1'856'486.85	5'357'800.00	110'000.00	2'290'929.30	2'290'929.30
	Résultat				5'247'800.00		
	Engagements hors bilan						
	Association de la piscine de Courtepin	244'736.09					
	Association de CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac Français	664'998.00					

REGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL

L'assemblée communale de Misery-Courtion

vu :

la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF – RSF 114.1.1) ;
la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo – RSF 140.1) ;

Arrête :

Article premier Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.

A. ACQUISITION DU DROIT DE CITE COMMUNAL

Art. 2 Conditions
a) pour les personnes étrangères

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

a) remplir les conditions du droit fédéral ;
b) remplir les conditions générales et d'intégration ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal ;
c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins 3 ans. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;

d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise ;
e) faire preuve d'une motivation positive et réelle à devenir citoyen suisse.

Art. 3 Conditions
b) pour les personnes confédérées et fribourgeoises

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne confédérée ou fribourgeoise aux conditions suivantes :

a) remplir les conditions de résidence du droit cantonal ;
b) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins 3 ans. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
c) être bien intégrée au sein de la commune ou démontrer un attachement particulier avec la commune ;
d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise.

B. PERTE DU DROIT DE CITE COMMUNAL

Art. 4 Libération du droit de cité communal

1 La personne possédant plusieurs droits de cité de communes fribourgeoises peut demander la libération de son droit de cité communal pour autant qu'elle en conserve au moins un autre.

2 La procédure de libération du droit de cité communal est réglée par la loi sur le droit de cité fribourgeois.

C. PROCEDURE

Art. 5 Naturalisation ordinaire
a) autorité compétente et décision

1 L'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises est le Conseil communal.

2 Il est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du Code de procédure et de juridiction administrative pour rendre sa décision. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

3 Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement, sauf s'il décide de les faire préalablement entendre par la Commission communale des naturalisations pour préavis.

4 Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée et donner les raisons pour lesquelles la demande a été refusée.

5 Outre la motivation, la décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes :

a) la composition du Conseil communal ;
b) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal ;
c) le dispositif ;
d) la date de la décision ;
e) la signature du Syndic ou de la Syndique et du Secrétaire communal ou de la Secrétaire communale ;
f) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

Art. 6 Naturalisations ordinaires
b) préavis de la Commission communale des naturalisations

1 Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission communale des naturalisations examine les dossiers et entend en principe les requérants. Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie.

2 L'audition de la Commission a pour objet de vérifier la réalisation des conditions de naturalisation.

3 Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil communal ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de l'audition, qui font partie intégrante du dossier.

4 Le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission communale des naturalisations a considéré que les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.

5 L'audition et le préavis de la Commission communale des naturalisations des personnes confédérées ou fribourgeoises est facultative, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 7 Naturalisation ordinaire
c) libération du droit de cité communal

1 La demande de libération du droit de cité communal se fait au moyen d'une demande écrite comportant une brève motivation et accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.

2 Toute demande de libération du droit de cité communal doit être examinée par le Service de l'état civil et des naturalisations, pour vérification des droits de cité communaux de la personne requérante.

3 Le Conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.

4 La décision de libération du droit de cité communal est communiquée en copie au Service de l'état civil et des naturalisations, en vue de la mise à jour du registre informatisé de l'état civil.

5 La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite, en application de l'article 48 LDCF.

Art. 8 d) Retour du dossier au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil

1 Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil au plus tard dès l'entrée en force de la décision communale.
2 La commune joint à son envoi la décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission.

D. COMMISSION COMMUNALE DES NATURALISATIONS

Art. 9 Désignation et composition

1 La Commission communale des naturalisations comprend 5 choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune, dont au minimum 1 membre du Conseil communal.

2 Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la période.

E. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 10 Emoluments administratifs

1 Par dossier, les émoluments suivants peuvent être perçus :

a) Naturalisation ordinaire :

a) examen préalable du dossier :	Fr. 100.- à Fr. 200.-
b) enquête complémentaire effectuée par la Commune :	Fr. 20.- à Fr. 150.-
c) cours d'instruction civique, documentation civique :	Fr. 20.- à Fr. 150.-
d) audition par la Commission communale des naturalisations :	Fr. 50.- à Fr. 300.-
e) décision du Conseil communal :	Fr. 50.- à Fr. 200.-
f) montant de base pour les débours (tél., frais postaux, etc.) :	Fr. 20.- à Fr. 30.-
g) analyse juridique particulière	Fr. 150.-/ heure

b) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération :

a) examen préalable du dossier :	Fr. 50.- à Fr. 100.-
b) enquête complémentaire effectuée par la Commune :	Fr. 20.- à Fr. 100.-
c) cours d'instruction civique, documentation civique :	Fr. 20.- à Fr. 50.-
d) audition par la Commission communale des naturalisations :	Fr. 50.- à Fr. 200.-
e) décision du Conseil communal :	Fr. 50.- à Fr. 150.-
f) montant de base pour les débours (tél., frais postaux, etc.) :	Fr. 20.- à Fr. 30.-
g) analyse juridique particulière	Fr. 150.- / heure

c) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises :

a) examen préalable du dossier :	Fr. 50.- à Fr. 100.-
b) décision du Conseil communal :	Fr. 50.- à Fr. 200.-

2 En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuées.

3 La personne requérante dont la situation financière est difficile peut demander une réduction des émoluments. Le Conseil communal statue sur la réduction des émoluments.

4 Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

F. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 11 Voie de recours

Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

Art. 12 Droit transitoire

Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 1er janvier 2018.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le règlement sur le droit de cité communal du 13 décembre 2010 est abrogé.

Ainsi adopté en Assemblée communale, le…

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SCOLAIRE COMMUNAL

L'Assemblée communale

(…)

Sur la proposition du Conseil communal,

adopte les dispositions suivantes :

(…)

Contribution pour les fournitures scolaires et pour certaines activités scolaires

Art. 5.- [1] Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

[2] Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève.

(…)

Calendrier scolaire 2019 – 2020

	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	
LU		2			2			2			**1**		LU
MA		3	1		3			3			2		MA
ME		4	2		4	**1**		4	1		3	1	ME
JE		5	3		5	**2**		5	2		4	2	JE
VE		6	4	**1**	6	**3**		6	3	**1**	5	3	VE
LU		9	7	4	9	6	3	9	**6**	4	8		LU
MA		10	8	5	10	7	4	10	**7**	5	9		MA
ME		11	9	6	11	8	5	11	**8**	6	10		ME
JE		12	10	7	12	9	6	12	**9**	7	**11**		JE
VE		13	11	8	13	10	7	13	**10**	8	**12**		VE
LU		16	14	11	16	13	10	16	**13**	11	15		LU
MA		17	15	12	17	14	11	17	**14**	12	16		MA
ME		18	16	13	18	15	12	18	**15**	13	17		ME
JE		19	17	14	19	16	13	19	**16**	14	18		JE
VE		20	18	15	20	17	14	20	**17**	15	19		VE
LU		23	**21**	18	**23**	20	17	23	20	18	22		LU
MA		24	**22**	19	**24**	21	18	24	21	19	23		MA
ME		25	**23**	20	**25**	22	19	25	22	20	24		ME
JE		26	**24**	21	**26**	23	20	26	23	**21**	25		JE
VE		27	**25**	22	**27**	24	21	27	24	**22**	26		VE
LU		30	**28**	25	**30**	27	**24**	30	27	25	29		LU
MA			**29**	26	**31**	28	**25**	31	28	26	30		MA
ME			**30**	27		29	**26**		29	27			ME
JE	29		**31**	28		30	**27**		30	28			JE
VE	30			29		31	**28**			29			VE

1er jour de classe : **jeudi 29 août 2019**
dernier jour de classe : **vendredi 3 juillet 2020**
jours tramés : **vacances ou congé**

1er novembre 2019 : **Toussaint**
21 et 22 mai 2020 : **Ascension et pont de l'Ascension**
1er juin 2020 : **Lundi de Pentecôte**
11 et 12 juin 2020 : **Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu**

Modèle d'organisation communale

L'augmentation de la population habitant Misery-Courtion, les nouvelles exigences dans différents domaines, en particulier celui des constructions, et les perspectives d'une nouvelle législature ont incité le Conseil communal à réfléchir au fonctionnement de la gestion communale. Avec l'appui de l'assemblée communale qui a adopté le budget 2019, il a décidé d'engager un responsable technique communal. L'arrivée de ce nouveau collaborateur conduit à la mise en place d'une Direction de l'administration sur la base de départements, selon le tableau suivant :

Départ. Finances	**Départ. Administration**	**Départ. Technique**	**Départ. Population**
Sylvie Wider	*Olivier Simonet*	*Jonas Boegli*	*Nicole Joye*
Comptabilité	Secrétariat	Centre d'entretien	Contrôle des habitants
Impôts, facturation	Ressources Humaines	Routes et mobilité	Secrétariat scolaire
Budget	Police locale	Cadastre et géomatique	AES, Maternelle
Contentieux	Sociétés locales	Aménag. et constructions	Votations – élections
	Jeunesse / Senior +	EU+EC et eau potable	
	Droit et institutions	Protection incendie	
	Apprentie (commerce)	Apprenti (technique)	

La Direction, formée des quatre responsables de département, est présidée par le syndic. Elle aura principalement un rôle opérationnel visant à décharger les conseillers communaux de certaines tâches. Chaque responsable de département est au service de la population et soutient le Conseil communal dans ses activités. L'administration communale, désormais avec quatre départements, est atteignable durant les horaires d'ouverture comme jusqu'à présent ou sur rendez-vous.

Engagement du responsable technique

A l'instar de nombreuses communes fribourgeoises, Misery-Courtion a choisi de confier son domaine technique à un professionnel. Pour ce faire, le Conseil communal a mis au concours le poste de responsable technique (RT) et reçu plus d'une vingtaine de candidatures. Après une procédure de sélection, il a le plaisir d'annoncer que M. Jonas Boegli occupera ce poste dès le 1er juillet 2019.

M. Boegli a obtenu un CFC de géomaticien auprès du bureau Hirsiger & Péclard, suivi de diplômes de formation complémentaire dont un HES. Depuis 2013, il est technicien communal au sein du Service technique de la commune d'Avenches. M. Boegli habite à Bellerive, mais il est en train de bâtir une maison à Villarepos où il a grandi.

Réalisé au cours des derniers mois, le réaménagement des anciens locaux de la poste, dans le bâtiment du Centre communal à Misery, offrira un espace entièrement à disposition du département technique et de son responsable. Chacun aura un accès direct à ce bureau depuis l'extérieur durant les heures d'ouverture.

Le Conseil communal se réjouit de collaborer avec M. Boegli. Il lui souhaite, ainsi que ses futurs collègues, une très cordiale bienvenue et beaucoup de plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Décisions de l'assemblée communale du 10 décembre 2018

L'assemblée communale du 10 décembre 2018 a :

- ☆ approuvé le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2018 ;
- ☆ approuvé le nouveau règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement et de constructions, qui est entré en vigueur le 21 février 2019 ;
- ☆ adopté le budget de fonctionnement 2019 qui prévoit un excédent de produits de Fr. 2'171.- ;
- ☆ voté en faveur de la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Courtion et d'une nouvelle station de pompage secteur Saut-du-Chien, pour un montant de Fr. 1'460'000.- ;
- ☆ accepté l'achat d'un véhicule de transport pour le CSPIHL, la part communale s'élevant à Fr. 20'000.- ;
- ☆ approuvé le changement des compteurs d'eau et la mise en place d'un logiciel de relevé à distance, pour un montant de Fr. 130'000.- ;
- ☆ validé deux crédits pour la réfection des façades des anciennes écoles de Cormérod et Cournillens, pour un montant total de Fr. 770'000.- ;
- ☆ soutenu le principe de raccorder les eaux usées du village de Misery à la STEP de Pensier, ce qui représente des travaux pour un montant de Fr. 960'000.-.

90 ans

Esther Lobsiger et Thérèse Berset

C'est entourées de leurs familles et en présence d'une délégation du Conseil communal que Mmes Esther Lobsiger et Thérèse Berset ont franchi le cap de leurs 90 ans, le 2 décembre 2018 et respectivement le 3 février 2019.
Après une allocution de M. le Syndic, un petit cadeau leur a été remis avec les salutations de l'Exécutif et de toute la population de Misery-Courtion. Nous souhaitons encore à nos deux nonagénaires des vœux de bonne santé et de grande longévité !

Evolution de la population en 2018

Population de Misery-Courtion au 1er janvier 2018 :	*1947*
Arrivées en 2018 :	*227*
Naissances en 2018 :	*23*
Départs en 2018 :	*174*
Décès en 2018 :	*8*
Population de Misery-Courtion au 31.12.2018 :	***2015***
Nombre d'étrangers :	***564***

Répartition par village – état au 31.12.2018 :

Cormérod :	*340*
Cournillens :	*479*
Courtion :	*450*
Misery :	*746*

Les chiffres ci-dessus peuvent varier de quelques unités, selon les corrections apportées par les services de statistiques cantonaux et fédéraux, dans le courant de l'année suivante (mutations en fin d'année, pas encore connues au 31 décembre).

SwissSkills 2018 – Jérôme Schwaller

Le Conseil communal adresse ses vives félicitations à M. Jérôme Schwaller qui, lors des derniers championnats suisses des meilleurs apprentis, a terminé au 5e rang dans les finales de sa profession d'installateur-sanitaire. Les SwissSkills 2018 ont eu lieu à Berne du 12 au 16 septembre 2018. Ces cinq jours de compétition ont donné un aperçu très intéressant de la diversité de la formation professionnelle en Suisse. M. Jérôme Schwaller habite à Misery et nous lui souhaitons plein succès pour la suite de sa carrière professionnelle.

Misery | Courtion | Cormérod | Cournillens

Protection de l'environnement

Les mégots de cigarette : un risque pour l'environnement

Un très grand nombre de mégots de cigarette finissent jetés dans la nature sans que les responsables de ces actes qui semblent anodins, ne se rendent compte de l'impact qu'ont ces mégots sur la qualité de notre environnement. On trouve une grande concentration de mégots aux alentours des arrêts de bus, le long des chemins pédestres et dans divers lieux fréquentés par de nombreuses personnes.

Quelques informations :

- Un mégot de cigarette jeté dans la nature sera encore là **pendant 1 à 5 ans**.
- Un mégot est susceptible à lui seul de **polluer 500 litres d'eau**, la rendant impropre à la consommation**.**
- 1 m^3 de neige est pollué par **1 seul** mégot ; l'eau de cette neige ira rejoindre les cours d'eau et les nappes phréatiques.
- En s'enfonçant dans le sol, les mégots vont diffuser une partie de leurs composants toxiques.
- Les grilles d'égouts qui récupèrent les eaux de pluie des routes sont directement reliées aux cours d'eau qui seront pollués.

Il ne faut jamais jeter ses mégots dans les grilles d'évacuation des eaux de ruissellement.

Petits conseils pour ne pas jeter vos mégots dans la nature :

- Avoir toujours dans sa poche à côté du paquet de cigarette une petite boîte métallique prévue pour récupérer les mégots. On peut recevoir gratuitement une pocketbox sur ce site internet : https://pocketbox.ch/fr/

- Jeter les mégots dans des cendriers ou des poubelles lorsqu'il y en a à disposition.

Des gestes simples pour la protection de notre environnement ☺

Nettoyages d'été des écoles

Aux jeunes de notre commune de 16 à 18 ans,

les inscriptions aux nettoyages d'été sont ouvertes !

Après un an de bons et loyaux services, nos écoles de Courtion et de Cournillens ont besoin d'un soin particulier. Nous devons bichonner nos salles de classes, nos pupitres, chaises, couloirs et le reste. Pour cela nous vous demandons un coup de main rémunéré de CHF 16.00 à CHF 18.00 de l'heure selon les âges.

Nous cherchons 4 personnes.

Vous avez entre 16 et 18 ans, cherchez à mettre un peu d'argent de côté ou à réaliser un projet, vous pouvez vous inscrire pour ce travail en prenant contact avec notre administration communale par téléphone au 026 475 18 87 ou par courriel : secretariat@misery-courtion.ch.

Il s'agira d'être disponibles durant les deux premières semaines des vacances scolaires (08.07.-19.07.2019) et motivés, de retrousser vos manches et d'empoigner vos éponges avec ferveur, du lundi au vendredi, de $8h^{00}$ à $12h^{00}$ et de $13h^{30}$ à $16h^{30}$.

Pour ces nettoyages, les concierges sont les personnes référentes et en quelque sorte les patrons. Vous exécuterez assidûment les tâches qu'ils vous confient.

Nous attendons vos inscriptions jusqu'au **25 mai 2019**.

Au plaisir de retrouver nos bâtiments rutilants, grâce à vous, pour une nouvelle année scolaire !

Remblais et dépôts de terre

Les matériaux d'excavation sont considérés comme des déchets de chantier et doivent être valorisés sur le site même du chantier où ils sont produits ou pour la remise en culture de sites d'extraction de matériaux comme les gravières. Cela s'applique aussi aux matériaux terreux (sols décapés ou excavés). Les modifications de terrains agricoles (remblais) ne sont admises que dans des cas exceptionnels et en règle générale uniquement pour de faibles volumes. Une demande de permis est toujours obligatoire ; notre canton ne prévoit pas de hauteur de remblai jusqu'à laquelle une mise à l'enquête n'est pas nécessaire. Les dépôts en lisière ou en forêt sont interdits.

Commission communale des énergies

Pour l'élaboration du nouveau PAL, le Conseil communal a dû établir un plan des énergies, prérequis indispensable demandé par le canton. Il s'agissait de répertorier les lieux de consommation d'énergie : bâtiments, éclairage public etc.; les types d'énergie : fossiles, renouvelables, et de faire le point sur notre comportement en terme de transports, mais également d'avoir une vision à plus long terme, ainsi que de définir notre volonté énergétique future.

Le 6 mars 2017, le Conseil communal a nommé une commission de 5 membres, composée de Mme Sabine Haymoz, présidente, et de MM. Jean-Yves Garreau, David Bongard, Romain Zahno, Olivier Simonet, secrétaire, qui se réunit plusieurs fois dans l'année. En juin, elle reçoit la visite de M. Beat Philipona, conseiller Cité de l'énergie du bureau Pbplan SA, avec qui est fait un point sur notre avancée dans ces domaines. En gardant toujours en tête le bien-être de la population, ses besoins et un ratio économique / écologique intéressant, cette commission s'intéresse à de gros comme de petits projets. Ainsi est par exemple née la journée « Coup de balai », organisée par M. Jean-Yves Garreau, et a été planifié le changement du chauffage au Centre communal = chauffage à pellets de bois, les travaux sont en voie de finition.

Avec le soutien de la commission, le Conseil communal va encore plus loin dans la volonté de penser à notre avenir. D'autres réflexions sont en cours et la commission se réjouit d'avoir l'occasion de vous les faire connaître, mais surtout d'en découvrir avec vous leur efficacité, mieux encore : leur efficience.

Chacun peut mettre sa pierre à cet édifice en gardant dans un coin de son esprit notre nature qui est la réelle bénéficiaire de cette nouvelle entreprise.

Bienvenue à nos 2000 autres membres !

A louer école de Cournillens
Appartement de 4½ pièces
1er étage, env. 135 m2
de suite ou à convenir

Fr. 1'850.- / mois
charges comprises
avec cave, places de parc et jardin

Pour toutes informations et en cas d'intérêt :
Secrétariat communal 026 475 18 87 secretariat@misery-courtion.ch

Herbicides et compost

Les herbicides provoquent des dégâts dans les rivières et les lacs. Ainsi, depuis 2001 en Suisse, les propriétaires privés ont l'interdiction de les utiliser pour désherber les routes d'accès, les chemins, les places de parking – qu'ils soient recouverts de goudron, de dalles, de pavés ou de gravier. Les bordures en herbe ou en terre sont aussi concernées. Cette interdiction ne concerne pas les chemins "posés" sur la couche d'humus – par exemple, les dalles disposées directement sur la terre du jardin. Dans ce cas, les herbicides sont dégradés en bonne partie dans le sol. Cependant, pour éviter de contaminer les nappes phréatiques avec des *micropolluants* – et de nuire à sa santé et aux êtres vivants – il vaut mieux éviter tout herbicide dans le jardin.

Le sol dans lequel poussent les plantes contient des matières minérales, mais aussi des substances organiques issues de la décomposition de l'herbe, des feuilles, du bois, des fleurs fanées, des fruits tombés, des animaux morts, etc. Elles forment l'humus, une sorte d'éponge remplie de vie (champignons, invertébrés, micro-organismes) qui retient l'eau, les sels minéraux et les engrais – tous nécessaires à la fertilité du sol. L'humus se dégrade lentement, mais, heureusement, il se régénère grâce aux déchets de la nature. Mais lorsqu'on évacue systématiquement hors de son jardin l'herbe de la tonte ou les restes de légumes de son potager, on ne permet pas à l'humus de se reformer. Composter ses déchets de cuisine et de jardin est donc le moyen de reformer de l'humus pour le rendre au sol et maintenir sa fertilité.

Statistiques déchets 2018

Commune de Misery-Courtion
DECHETS récoltés, en tonnes
2002-2018

P. Baechler /avril 2019

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Ordures ménagères	**172**	**175**	**170**	**174**	**190**	**181**	**199**	**204**	**214**	**235**	**253**	**265**	**272**	**275**	**292**	**291**	**303**	**Incinération**
Déchets encombrants	**33**	**41**	**41**	**55**	**52**	**56**	**53**	**51**	**54**	**72**	**85**	**87**	**104**	**109**	**139**	**141**	**84**	**Incinération**
Composte	187	187	238	202	226	245	245	253	253	275	284	264	275	242	292	250	243	Recyclage
Papier	57	61	67	68	74	78	86	81	81	84	93	92	88	95	96	94	100	Recyclage
Ferraille	21	16	18	14	14	12	10	14	16	18	19	20	23	22	24	20	24	Recyclage
Autres prod. Recycl.	5	5	4	5	5	6	9	7	8	10	12	14	14	18	22	22	24	Recyclage
Verre	46	46	44	50	49	56	52	54	54	59	60	60	56	65	62	66	69	Recyclage
Total	**520**	**532**	**582**	**568**	**610**	**634**	**653**	**664**	**680**	**753**	**806**	**802**	**832**	**826**	**927**	**884**	**847**	**(sans déchets inertes)**

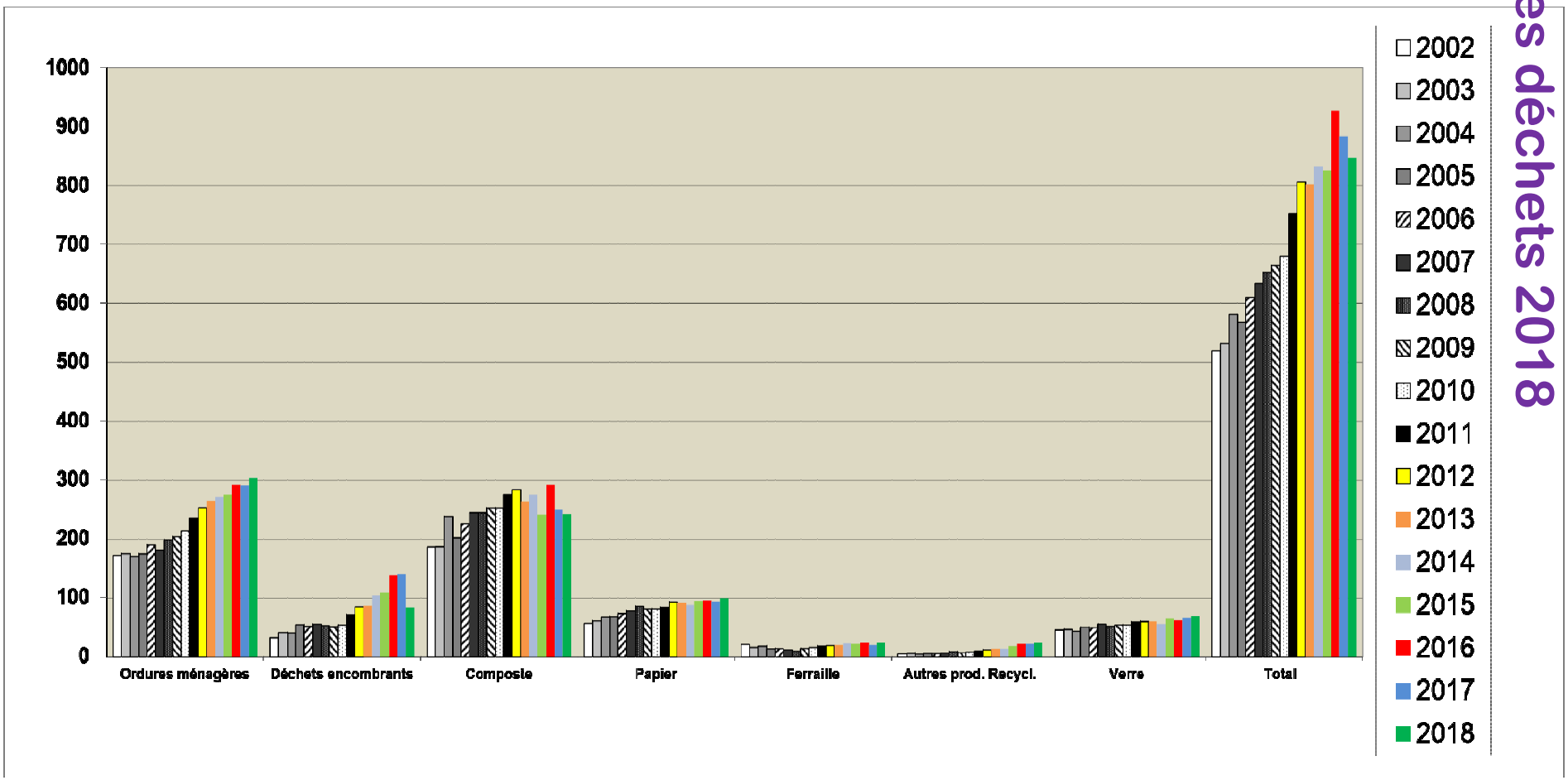

Commune de Misery-Courtion

P. Baechler / avril 2019

TAXES & CHARGES en Fr.-

	2005	*2007*	*2009*	*2011*	*2013*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*
TAXES FIXES	48118	50547	52820	63245	69552	73620	77655	80793	84133
Sacs 35 l.	30080	34432	35480	46918	47973	53184	58523	58008	59839
Sacs 60 l.	10179	10638	11533	13158	15721	14881	18071	18483	17160
Containers 800 l.	13405	12040	13510	13288	17199	15161	15195	22378	15369
Divers	5392	6079	5644	7098	6143	6118	6901	6219	6531
TOTAL TAXES	107174	113736	118987	143707	156588	162963	176345	185880	183032
TOTAL CHARGES	135395	148245	148513	170168	182391	201437	213888	245164	221442

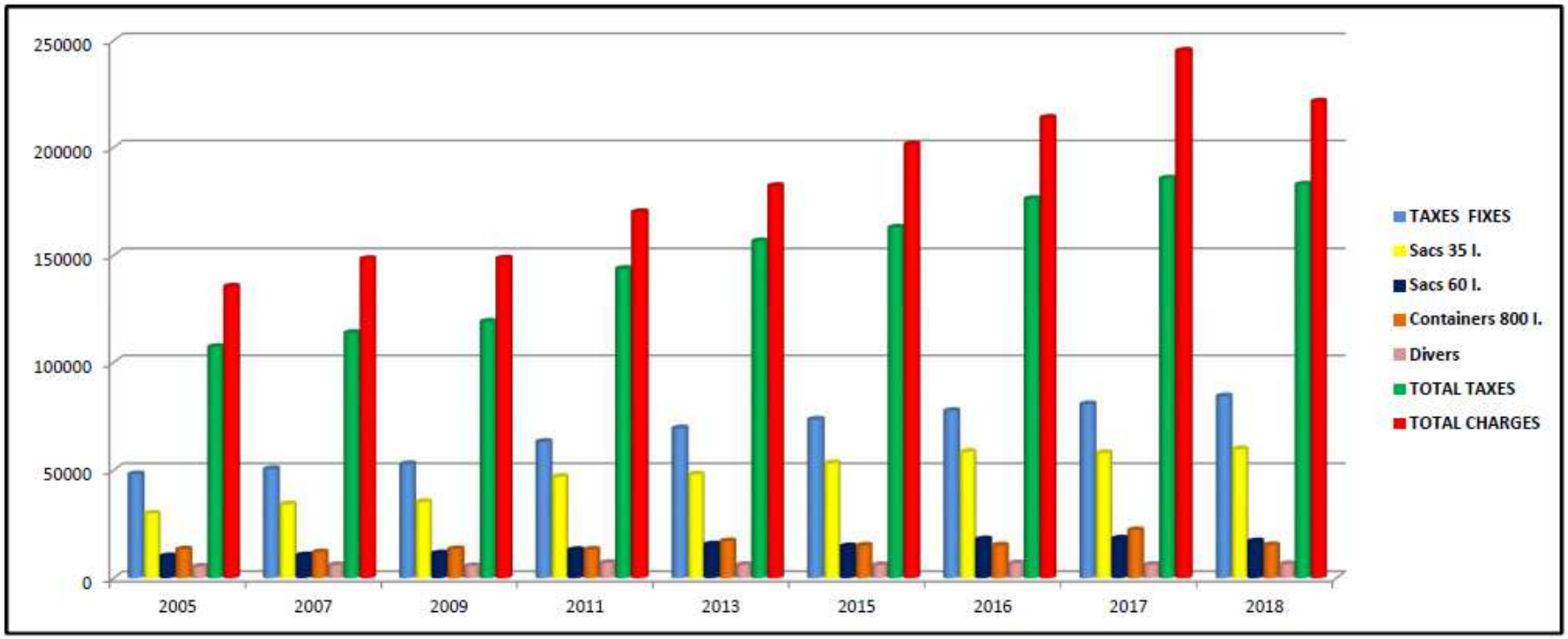

Commune de Misery-Courtion

P. Baechler / avril 2019

Statistique des déchets incinérés en tonnes

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Ordures ménagères	172	175	170	174	190	181	199	204	214	235	253	265	272	275	292	291	303	Incinération
Déchets encombrants	33	41	41	55	52	56	53	51	54	72	85	87	104	109	139	141	84	Incinération
Population / 10	126.4	125.0	123.4	127.2	131.1	133.1	138.5	143.9	149.4	155.9	163.5	167.7	178.3	183.5	190.9	194.7	204.7	

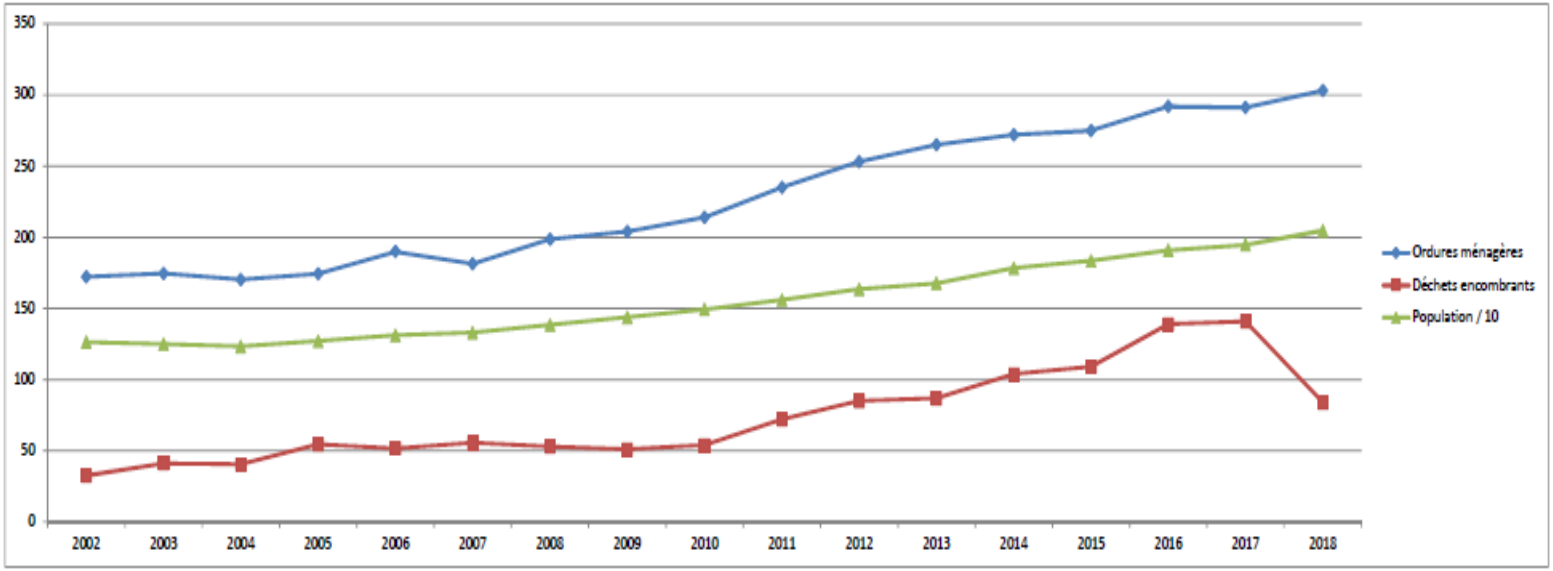

Calendrier de l'Intersociétés

Date Manifestation	Organisateur	Lieu
16.-19.05.2019 **Fête des Céciliennes**	Chœur-mixte St-Etienne	Belfaux
24.-26.05.2019 **Tir en campagne**	Fédération des tireurs du Lac	Cordast
25.05.2019 **Marché de printemps**	Fromagerie Kern	Misery Laiterie
07.-09.06.2019 **Giron des musiques du Lac**	Fanfare « L'Avenir »	Courtepin
15.06.2019 **Balade gourmande**	Association Balade gourmande	Misery-Courtion
22.-23.06.2019 **Fête de la musique**	Fanfare « La Lyre »	Courtion Ecole et église
28.-29.09.2019 **Brocante**	Association Mada-Challenge	Misery Centre communal
16.11.2019 **Concours solistes Giron du Lac**	Fanfare « La Lyre »	Misery Centre communal

---

Déchetterie : ramassage grosse ferraille et appareils électroménagers

La prochaine collecte aura lieu à la déchetterie du Nitou, les

VENDREDI 7 JUIN 2019
de 15h00 à 19h00
et
SAMEDI 8 JUIN 2019
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Benne pour la ferraille: pas de plastique, ni de déchets encombrants et autres déchets spéciaux. SVP pas de pneus avec les anciens vélos !

Benne pour les appareils électroménagers: les appareils électroménagers, les appareils frigorifiques, les machines à laver, cuisinières électriques, aspirateurs et autres appareils électriques du ménage sont acceptés.

Accueil extra-scolaire de Misery-Courtion

Si vous avez besoin que votre enfant, en âge de scolarité, soit pris en charge à différents moments de la journée, en fixe ou en souple, l'accueil extra-scolaire (AES) se réjouit de l'accueillir **dès le 29 août 2019 dans les locaux qui se situent au restaurant de l'Etoile à Courtion.**

Voici les heures d'ouverture dès la rentrée scolaire:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Période 1	**11^{40}-13^{30}**	**11^{40}-13^{30}**	**11^{40}-13^{30}**	**11^{40}-13^{30}**	**11^{40}-13^{30}**
Période 2	**15^{15}-17^{00}**	**15^{15}-17^{00}**	**Fermé**	**15^{15}-17^{00}**	**15^{15}-17^{00}**
Période 3	**17^{00}-18^{30}**	**17^{00}-18^{30}**	**Fermé**	**17^{00}-18^{30}**	**Fermé**

Si le nombre d'inscriptions et de demandes devait être suffisant, il sera possible de fractionner la période 3 .
Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter:

Janique Jenny,responsable de l'AES 077/ 406.02.66 ou 026 475 15 77
janique.jenny@kibelac.org
Karin Rothen coordinatrice, inscriptions et contrats 079/245.93.34 karin.rothen@kibelac.org

Vous trouverez les documents d'inscription à l'administration communale ou sur www.kibelac.org.

Face à une demande de garde d'enfants en progression, Kibelac - accueil d'enfants du Lac - recherche de nouvelles accueillantes, dynamiques et motivées, ayant envie de s'investir dans cette activité enrichissante

Accueillante en milieu familial agréée

Accueillir des enfants
avec le coeur

Une activité différente à vivre en accord avec votre rythme de famille

Vous avez

- envie de changements ?
- un intérêt marqué pour les enfants ?
- envie d'un travail enrichissant, chez vous ?

Contactez nous au 079 912 84 93 ou info@kibelac.org
Pour plus d'information consultez www.kibelac.org

Avantages

Kibelac vous offre la formation de base, reconnue par Kibesuisse.
Vous travaillez à domicile et pouvez ainsi être là pour vos propres enfants.
Vous êtes soutenue dans votre activité par Kibelac, votre employeur, et bénéficiez de formations continues annuelles.

Annonces des groupements et sociétés

MISERY

28 septembre 2019
& 29 septembre 2019

13ème BROCANTE
Vide greniers - Artisanat

„Le passé et le présent“

Samedi 09h00 à 18h00 – Dimanche 09h00 à 17h00
Avec le *„Coin de Madagascar“*
(Stands d´artisanat
Spécialités culinaires – Expo Photos)

- **40 exposants - Brocante des enfants (gratuite)**
- **Restauration traditionnelle et exotique**

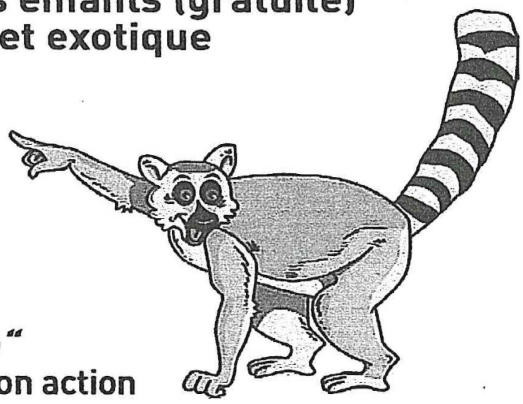

Renseignements: Philippe Jonin
www.mada-challenge.com
contact@mada-challenge.com
Téléphone mobile 076 295 28 31

Cet événement est organisé:
par l´association *„Mada-Challenge“*
et les bénéfices seront consacrés à son action
à MADAGASCAR

La brocante 2017, 2018 et les autres événements de ces années, ont permis de financer l´envoi d´un container de matériels scolaires et médicaux pour un hôpital de brousse du Sud Est de la *“Grande Ile“*

Le container de 2019 est en préparation

L'arrivée de bénévoles est vivement souhaitée par l´équipe de Mada-Challenge, les idées et initiatives sont les bienvenues, *„Aidez-nous à les aider*

Balade Gourmande
Misery-Courtion

Samedi 15 juin 2019
8ème édition

La balade gourmande vous invite à une promenade bucolique d'environ 8km durant laquelle un repas composé de 5 délicieux plats vous sera servi.

Nouveau parcours

Nouveau menu

Informations :

- **Prix :**

Adultes dès 17 ans : CHF 70.-
De 7 à 16 ans : CHF 25.-
Jusqu'à 6 ans : Gratuit

- **Réservation et renseignements :**

par téléphone : 079/ 347 29 32
par email : balade.misery.courtion@gmail.com
sur notre site : www.baladegourmande-courtion.ch
jusqu'au 29 mai 2019

- **Attention nombre de places limité**

Animations tout au long du parcours. A l'arrivée, ouvert à tous, dès 17h00, ambiance garantie avec la magnifique école de musique « **Les Artistes** », l'unique « **DJ PA** » et enfin le groupe Belfagien « **2ndLife** »

Un service de bus desservant la commune de Misery-Courtion et reliant les gares de Grolley et Courtepin sera à votre disposition dès 22h00.

Balade Gourmande
Misery-Courtion

Le délice d'Alice

Etape 1

Mousse de truite de nos rivières, ses crudités et son pain de campagne

Etape 2

Velouté d'orties au safran Fribourgeois

Etape 3

Petite pause fraîcheur

Etape 4

Pique en bourgeoise, son fagot de saison et ses röstis

Etape 5

Vacherin Fribourgeois fondant enrobé de Gruyère doré sur son lit de feu

Etape 6

Tiramisu de saison

Chaque plat est accompagné d'un dl de vin ou autre boisson non alcoolisée
Café offert

SPORT
À
MISERY
!!

Un mélange de Pilates, de Boxe et de Danse qui exerce tout le corps !

Chaque entraînement d'une heure vous aidera à brûler jusqu'à 900 calories !

VENEZ DÉCOUVRIR LE PILOXING®

Pour vous Mesdames !

Vous souhaitez pratiquer un sport qui vous apporte **force et confiance**, tout en vous rendant **sexy et féminine** ?

Avec le Piloxing, c'est possible !

La puissance de la Boxe, la grâce du Pilates et la légèreté de la Danse réunies en un seul cours !

Alors n'hésitez plus, et venez essayer ! Vous allez adorer !

Premier cours gratuit !

Tous les lundis soirs de 19h00 à 20h00 à la halle communale

Dès le 3 septembre 2019

tous les mardis de 20h^{00} à 21h^{00}

(sauf vacances scolaires)

à la halle de Misery

(dès 16 ans révolus)

Monitrice : Emanuela Schilliro

☎ : 079 953 54 85

Cotisation : Fr. 120.- pour la saison

Inscription sur place

(deux séances d'essai gratuites)

Programme varié

Venez nous rejoindre !

Tir obligatoire (stand de tir de Villarepos)

1ère séance	me	24.04.2019 1730 - 2000
2ème séance	me	08.05.2019 1730 - 2000
3ème séance	me	21.08.2019 1730 - 2000

En 2019, les militaires suivants seront astreints au tir obligatoire :

les soldats, les appointés, les caporaux, les sergents, les sergents-chefs et les officiers subalternes (lt/plt) qui ont accompli leur école de recrues en 2018 ou avant.

Le tir obligatoire dure jusqu'à l'année précédant celle de la libération des obligations militaires, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le militaire atteint l'âge de 34 ans.
Les militaires qui seront licenciés de l'armée en 2019 ne sont plus astreints au tir obligatoire.
Les officiers subalternes peuvent choisir entre le programme obligatoire à 300 mètres (F ass) et celui à 25 mètres (pistolet).
S'ils échouent au tir obligatoire à 25 mètres, ils doivent accomplir le programme obligatoire à 300 mètres.
Les militaires qui accomplissent leur service au cours du second semestre ne sont libérés de leurs obligations militaires que l'année suivante et sont donc astreints au tir obligatoire.

À emporter avec soi pour accomplir le tir obligatoire :

La lettre circulaire munie des étiquettes autocollantes, le livret de service, le livret de tir ou le livret de performances militaire, une pièce d'identité officielle, l'**arme personnelle avec sa trousse de nettoyage**, la protection personnelle de l'ouïe.
En cas de documents manquants, adressez-vous à l'autorité militaire de votre canton de domicile.

Société de tir de Courtion
Le comité

Courtion, mars 2019

Société de tir
Les Carabiniers
1721 Cournillens

www.cournillens-tir.ch

TIR OBLIGATOIRE (Stand de tir de Cournillens)

1ère Séance	vendredi	26 avril 2019	18:15 à 20:00 h.
2ème Séance	samedi	13 juillet 2019	15:30 à 17:15 h.
3ème Séance	samedi	31 août 2019	15:30 à 17:15 h.

En 2019, les militaires suivants seront astreints au tir obligatoire :

Les soldats, les appointés, les caporaux, les sergents, les sergents chefs et les officiers subalternes (lt/plt) qui ont accompli leur école de recrues en 2018 ou avant.

Le tir obligatoire dure jusqu'à l'année précédant celle de la libération des obligations militaires, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le militaire atteint l'âge de 34 ans.

Les militaires qui seront licenciés de l'armée en 2019 ne sont plus astreints au tir obligatoire.

Les officiers subalternes peuvent choisir entre le programme obligatoire à 300 mètres (F ass) et celui à 25 mètres (pistolet). S'ils échouent au tir obligatoire à 25 mètres, ils doivent accomplir le programme obligatoire à 300 mètres.

Les militaires qui accomplissent leur service au cours de second semestre ne sont libérés de leurs obligations militaires que l'année suivante et sont donc astreints au tir obligatoire.

A emporter avec soi pour accomplir le tir obligatoire :

La lettre circulaire munie des étiquettes autocollantes, le livret de service, le livret de tir ou le livret de performances militaire, une pièce d'identité officielle, **l'arme personnelle avec sa trousse de nettoyage, la protection personnelle de l'ouïe.**

En cas de documents manquants, adressez-vous à l'autorité militaire de votre canton de domicile.

Conditions de réussite Fusil 300 m
Le tir obligatoire est considéré comme réussi lorsque le tireur astreint a obtenu un minimum de 42 points et qu'il n'a pas tiré plus de trois zéros.

Société de tir Les Carabiniers
Le comité

1721 COURNILLENS, AVRIL 19

Des outils pour gérer votre stress ?

Pratiquez la Sophro-hypnose en groupe

Entre hypnose, relaxation et méditation, la sophro-hypnose est une méthode moderne de gestion du stress. Elle peut être pratiquée par tous, même par les enfants.

De la préparation aux examens ou aux compétitions sportives, dans les relations quotidiennes tout comme au travail, chacun y trouvera son utilité.

Des bénéfices secondaires sur la santé sont reconnus : fonction respiratoire et cardiaque améliorées, sommeil plus profond, meilleure digestion, baisse de l'anxiété et prévention du burn-out.

Public-cible : Pour tous sans limite d'âge. Sportifs bienvenus !

Lieu : salle de physiothérapie de la Colombière, **Misery**
Dates et lieu : dès le 29 avril de 19h30 à 20h30
Coût : Fr. 100.- les 4 premières séances ensuite 20.- /séance

Animation et inscriptions : Madeleine Bovigny, infirmière, sophrologue et formatrice d'adultes, Haut du Mont, 8 - 1721 Misery - 079/647.97.51

BUREAU COMMUNAL – horaire

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 – 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

téléphone: 026/475.18.87

téléfax: 026/475.18.88

courriel:

Secrétariat communal : secretariat@misery-courtion.ch
Caisse communale : finances@misery-courtion.ch
Contrôle des habitants : controle.habitants@misery-courtion.ch
Responsable technique : technique@misery-courtion.ch (dès le 1er juillet 2019)

Site internet : www.misery-courtion.ch

DECHETTERIE – heures d'ouverture

Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00

Horaire d'été (du 1er mars au 31 octobre)

Le mardi	après-midi	de	16h00	à	19h00
Le vendredi	après-midi	de	15h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00
Le samedi	après-midi	de	13h00	à	16h00

Contacts utiles:

Etat civil :	Morat	026 305 14 17
Service social :	Morat	026 670 20 38
Forestier intercom.: (CFHL)	Berset Laurent natel	026 684 14 35 079 301 38 00
Justice de paix :	Justice de paix du Lac Rathausgasse 6-8 3280 Morat jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour du district du Lac (Mamans de jour) :	Kibelac Karin Rothen karin.rothen@kibelac.org	079 245 93 34
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny janique.jenny@kibelac.org	077 406 02 66
Centre de puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72

Ambulance : ***appel d'urgence*** ***144***

Centre toxicologie : ***044 251 51 51***

Médecin de garde District du Lac ***0900 670 600***

Pompiers :	***alarme:***	***118***
	commandant :	
	Sébastien Ratzé	***079 635 13 66***
	Site internet : www.pompiers-hautlac.ch	
Police :	***alarme :***	***117***
	poste de police Courtepin	***026 305 87 75***

La société de Jeunesse de Misery-Courtion, au carnaval de Courtepin le 23 février 2019